

2ème année de Master - Mention « Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel »
Parcours « Direction Financière et Contrôle de Gestion »

Enseignements et contrôle des connaissances : 2020-2021 à 2021-2022

					Volume horaire de l'année (h) :		258,00
Premier semestre (commun M2 AIRM)	Volume horaire du semestre :				h	ECTS :	30
	174,00						
	ou						
204,00							
Matières	Organisation pédagogique		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1.1 : Advanced cost accounting (M)		21,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.2 : Pratique du contrôle de gestion et ERP (M)		21,00	50		5		
UE 1.1.3 : Internal control, risk management and corporate governance (M)		21,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.4 : Méthodologie et pratique de l'audit interne (M)		21,00		50	5	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.5 : Advanced financial and social reporting and analysis (M)		21,00		30	3	Rapport	
UE 1.1.6 : Financial engineering and business valuation (M)		21,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.7 : Outils d'analyse des données (M)		21,00	30		3		
UE 1.1.8 : Gouvernance et audit des systèmes d'information (M)		21,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.9 : Pilotage par les processus et alignement stratégique (M)		6,00		20	2	Épreuve écrite	1 h
UE Facultative							
UE 1.2.1 : Epistémologie et méthodologie de la recherche		30,00	30		3		
UE 1.2.2 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre :				84,00	h	ECTS :	30
Matières	Organisation pédagogique		Barème		ECTS	Examen terminal			
	TD		Cours			Contrôle Continu	Contrôle Terminal	Nature	Durée
UE obligatoires									
UE 2.1.1 : Data et Business Intelligence		21,00	30		3				
UE 2.1.2 : Analyse de la performance globale		24,00	30		3				
UE 2.1.3 : Applications sectorielles et fonctionnelles du contrôle de gestion		24,00	30		3				
UE 2.1.4 : Projet tuteuré - Mission de terrain		15,00		60	6	Livrable et soutenance			
UE obligatoires - Liste à choix									
UE 2.2.1 : Stage (6 mois) et mémoire					150	15	Mémoire et soutenance		
UE 2.2.2 : Mémoire de recherche					150	15	Mémoire et soutenance		
UE Facultative									
UE 2.3.1 : Stage					3	Rapport de stage			
Points sport (de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre									
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points		

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1ère session d'octobre à janvier 2ème session en septembre
2^{ème} semestre : janvier (pour l'UE « Projet tuteuré ») et septembre (pour l'UE « Stage et mémoire »
ou « Mémoire de recherche ») – le reste du semestre est en contrôle continu donc pas de double session

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignements qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou de TD, ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, à l'exception des unités d'enseignements « Projet tuteuré – mission de terrain », « Stage et mémoire » et « Mémoire de recherche » qui sont évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

REGLES DE VALIDATION

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Le semestre 1 est validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 7/20.

Pour le semestre 2, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) la moyenne des UE obligatoires, hors stage, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.
- 2) la note de chacune de ces UE est égale ou supérieure à 7/20.
- 3) la note de l'UE stage est égale ou supérieure à 10/20.
- 4) des points Sport (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir la 2^{ème} année du Master « Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel », parcours « Direction Financière et Contrôle de Gestion », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation